



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Papier et carton

Question écrite n° 58093

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'incitation publique à collecter les vieux papiers et à utiliser du papier recycle dans les administrations et collectivités. En effet, la collecte de vieux papiers reste limitée à des initiatives locales non coordonnées ou systématisées par les pouvoirs publics de notre pays. Les cours de rachat étant très fluctuants, cette activité tend à stagner, faute d'une approche globale plus volontaire de la récupération des vieux papiers. D'autre part, l'utilisation du papier recycle n'étant pas assez prônée dans l'opinion, les débouchés s'en trouvent par trop limités. Une politique nationale de recyclage et d'utilisation du papier recycle reste à lancer dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - La récupération des vieux papiers a fait l'objet en 1988 d'un protocole national entre les ministères de l'environnement et de l'industrie, l'ancienne agence des déchets devenue agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'association des maires de France et les industriels (récupérateurs et papetiers). Ce protocole introduisait notamment une approche de la gestion des déchets de papiers plus globale que celle qui avait cours jusqu'à présent. La collecte sélective ne peut et ne doit plus reposer pour les communes sur le seul attrait, fort aléatoire d'ailleurs, d'une revente des matériaux. Il s'agit d'une voie d'élimination parmi d'autres, dont le service doit donc être rétribué comme tel. Le produit de la vente des matériaux, lorsqu'ils ont une valeur de marche, n'intervient qu'en diminution du coût de la récupération qui doit lui-même être comparé à celui de l'élimination dite classique. Les opérations locales s'inscrivant dans ce cadre se sont particulièrement multipliées depuis le début de l'année 1991, compte tenu des difficultés croissantes d'élimination que rencontrent les communes et de l'attrait par conséquent renforcé d'une telle gestion sélective. Aujourd'hui, près de 10 millions de Français disposent d'une collecte des vieux papiers, selon des modalités variées. Parmi eux, 4 millions sont desservis par une collecte relevant du protocole et de ses principes (ce chiffre devrait doubler en 1992, au vu des signatures en cours). Les problèmes de débouchés ne constituent pas, en fait, le facteur limitant du recyclage et de la récupération. Le recyclage des fibres cellulosiques de récupération croît régulièrement depuis plusieurs années : 8,4 p 100 par an en moyenne de 1986 à 1990, le secteur du papier journal étant celui qui connaît la plus forte croissance dans l'utilisation de ces fibres. L'Etat s'est d'ailleurs impliqué dans les investissements importants de l'industrie dans ce domaine. Par contre, et paradoxalement, le déficit en vieux papiers s'accroît, la récupération ne progressant que de 5,7 p 100 par an en moyenne sur la même période. Les capacités nationales de recyclage sont de plus en plus utilisées par des vieux papiers et cartons d'origine étrangère, et tout particulièrement allemande. Ceux-ci sont en effet proposés à des conditions défiant toute concurrence (prix négatif) car les coûts ou les difficultés de traitement des déchets sont tels, chez ces voisins, que l'enlèvement sélectif des vieux papiers peut être assez fortement rétribué et rester encore compétitif. La solution passe donc, en France aussi, par un renforcement progressif des contraintes, réglementaires et financières, sur les voies d'élimination au sens strict du terme. La protection de notre environnement est à ce prix, l'économie des matières premières également et c'est un défi important à relever, au plan international,

pour nos industries du traitement et du recyclage des déchets. La loi modificative sur les déchets qui vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale, le 2 juin dernier, offre un cadre à cette évolution en donnant une nette priorité à la prévention et à la valorisation des déchets, en posant l'objectif ambitieux de ne plus mettre en décharge que des résidus ultimes après traitement d'ici 2002 et en instituant, dès à présent, une redevance sur la mise en décharge qui alimentera un fonds de modernisation de la gestion des déchets. D'autre part, un dispositif est en cours de mise en place, dans le domaine de l'emballage, suite au décret no 92-377 paru le 3 avril 1992, qui introduit une logique complémentaire : celle de la co-responsabilité des producteurs quant au devenir des déchets de leurs produits jusqu'après le consommateur final. Ce dispositif concerne partiellement le secteur papetier, pour ce qui est des emballages constitués de fibres cellulosiques. L'apport financier des industriels (environ 2,5 milliards de francs mis en jeu par les conditionneurs pour contribuer à la récupération des emballages par les communes) va par ailleurs favoriser l'essor des collectes sélectives en général. Enfin, cette co-responsabilité devrait s'étendre, à terme, à l'ensemble des produits générateurs de déchets selon des modalités adaptées à chaque secteur de production/consommation.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58093

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2279